



Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-00387

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Donald Nicole

BUREAU DU CORONER	
2024-01-12 Date de l'avis	2024-00387 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ ██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
5 ans Âge	Masculin Sexe
North Grafton Municipalité de résidence	Massachusetts États-Unis Province Pays
DÉCÈS	
2024-01-12 Date du décès	Québec Municipalité du décès
Centre hospitalier de l'Université Laval Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Le jeune ██████████ ██████████ ██████████ a été identifié visuellement par ses parents, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon les informations colligées au cours de l'investigation, le 12 janvier 2024, vers 16 h 30, le jeune ██████████ ██████████ ██████████ jouait près d'un lit escamotable, lorsqu'il a été frappé au niveau de la tête, par le lit qui s'était soudainement ouvert, dans une chambre de l'Hôtel Valcartier. Une proche qui était sur place a alerté les secours et a prodigué les premiers soins, avec l'assistance du personnel de l'établissement, en attendant l'arrivée des ambulanciers.

Quelques minutes plus tard, les ambulanciers ont pris en charge le jeune ██████████ ██████████ ont constaté qu'il était dans un état critique et l'ont transporté d'urgence au Centre hospitalier de l'Université Laval où des examens ont démontré un traumatisme craniocérébral sévère avec de multiples fractures au niveau crânien et du massif facial, ainsi que de multiples hémorragies cérébrales et une importante hypertension intracrânienne.

Pendant une chirurgie d'urgence visant de réduire le saignement et la pression intracrânienne, l'état général du jeune ██████████ ██████████ s'est rapidement dégradé et ce dernier a fait un arrêt cardiorespiratoire.

Malgré leurs efforts, l'équipe médicale a été incapable de rétablir les fonctions vitales de l'enfant et son décès fut constaté par un médecin à 19 h 17, le même jour.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès du jeune ██████████ ██████████ ██████████ sont bien documentées dans son dossier médical du Centre hospitalier de l'Université Laval, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée

ANALYSE

Le jeune ██████████ ██████████ ██████████ résidait avec ses parents dans l'état du Massachusetts, aux États-Unis.

Le 12 janvier 2024, vers 16 h, le jeune [REDACTÉ] [REDACTÉ] et ses parents étaient arrivés à l'Hôtel Valcartier. Après s'être enregistrée, la famille a monté ses bagages dans une suite simple située au 4^e étage de l'hôtel et composée d'une chambre, d'une salle de bain et d'un salon avec un canapé sur lequel s'abaisse un lit escamotable. Pendant que le père de l'enfant était allé stationner son véhicule et que la mère rangeait les effets personnels de la famille dans la chambre, le jeune [REDACTÉ] [REDACTÉ] s'amusait dans le salon. Vers 16 h 30, l'enfant a agrippé les poignées verticales du lit rabattable et puisque les coussins n'étaient plus en place sur le canapé, en tirant sur ceux-ci, le lit s'est soudainement ouvert et l'a lourdement frappé au niveau de sa tête.

L'examen du lit escamotable par les policiers et le coroner soussigné a mis en évidence que les mécanismes à ressort qui étaient positionnés de chaque côté, à la tête du lit et qui retenant celui-ci en position fermée, avaient une faible résistance. Cette situation facilitait l'ouverture du lit et permettait, lorsque ce dernier était ouvert d'environ 12 centimètres, une ouverture soudaine et une accélération rapide vers le plancher. Il semblait y avoir des ajustements de la tension au niveau des mécanismes à ressort, mais il est évident que la tension était inadéquate pour assurer la sécurité des utilisateurs. De plus, aucun système de verrouillage ou de retenue n'était en place, afin de prévenir et d'empêcher l'ouverture inopinée du lit en cas de défaillance ou de fatigue des mécanismes à ressort.

La vérification d'autres lits similaires dans les chambres avoisinantes de l'hôtel a démontré que les résistances des mécanismes à ressort étaient variables d'un lit à l'autre.

Aucun signe d'intervention d'un tiers dans le décès de l'enfant n'a été observé sur les lieux de l'accident.

L'ensemble des évidences recueillies démontre que le jeune [REDACTÉ] [REDACTÉ] est décédé de ses blessures à la tête, résultant de l'ouverture soudaine d'un lit rabattable vertical qui n'était muni d'aucun dispositif de verrouillage limitant l'ouverture inopinée de celui-ci.

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et la résistance des lits rabattables à usage domestique, l'Organisation internationale de normalisation a établi une norme *ISO 10131 — Lits rabattables — exigence et sécurité et essais*.

En 2005 et en 2012, deux personnes étaient restées coincées et étaient décédées lors de la fermeture soudaine de leur lit rabattable. Lors de l'analyse de ces événements, les coroners aux dossiers avaient mis en évidence la dangerosité des lits escamotables qui n'étaient pas fabriqués conformément à la norme ISO 10131 et qui n'étaient pas munis d'un système de verrouillage empêchant la fermeture inopinée du lit. D'ailleurs ils avaient émis des recommandations similaires à celles élaborées aux présentes.

En 2016, l'Hôtel Valcartier avait acquis de Matelas Dauphin Inc. 123 lits escamotables de grandeur Queen fabriqués par Les meubles BOFF inc..

Dans les jours suivants ce malheureux accident, l'Hôtel Valcartier a rapidement amélioré la sécurité de chacun de ses 123 lits escamotables en ajoutant un avis de sécurité destiné aux utilisateurs et un dispositif de retenue empêchant le lit d'ouvrir soudainement et de chuter lourdement sur le plancher, lorsqu'une force est exercée sur les poignées d'ouverture. Le 30 avril 2024, une vérification effectuée sur place a mis en évidence que les mesures mises en place étaient efficaces pour assurer la sécurité des utilisateurs et protéger la vie humaine. Je tiens à féliciter l'Hôtel Valcartier pour sa proactivité et sa rapidité à agir, afin d'assurer la sécurité de sa clientèle.

Après discussion avec le directeur général de l'entreprise « Les meubles BOFF inc. » qui a fabriqué le lit escamotable en cause dans le décès du jeune [REDACTÉ] [REDACTÉ] ce dernier a

été incapable de confirmer que les lits escamotables fabriqués par son entreprise étaient construits conformément à la norme ISO 10131 et qu'il existait un guide d'entretien préventif et périodique, afin de vérifier la tension et de calibrer les mécanismes à ressort. Le 2 mai 2024, une visite en magasin m'a permis de constater que les lits rabattables fabriqués par cette entreprise n'étaient toujours pas munis d'un dispositif de sécurité les empêchant de s'ouvrir inopinément et qu'ils étaient toujours vendus comme étant complètement sécuritaire avec un mécanisme à ressort plus efficace grâce à un réglage de tension simple et sans entretien.

De plus, la norme ISO 10131 n'est pas obligatoire pour les fabricants de lits escamotables et certains d'entre eux ont vendu et vendent toujours des lits escamotables construits sans le respect de cette norme et sans système de verrouillage empêchant son ouverture et/ou sa fermeture inopinée.

Dans les circonstances, il y a lieu de formuler des recommandations afin de protéger la vie humaine.

CONCLUSION

Le jeune ██████████ ██████████ ██████████ est décédé d'un traumatisme craniocérébral sévère consécutif à un violent impact crânien, résultant de l'ouverture inopinée d'un lit escamotable vertical.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à l'entreprise **Matelas Dauphin inc.** de :

- [R-1] Contacter tous ses clients qui ont acquis un lit escamotable vertical sans système de verrouillage, fabriqué par «Les meubles BOFF inc.», pour leur signifier que l'utilisation de leur lit peut présenter un danger d'ouverture ou de fermeture inopinée;
- [R-2] Mettre en garde les futurs acheteurs contre le danger d'ouverture ou de fermeture inopinée des lits escamotables ne respectant pas la norme ISO 10131 et qui ne sont pas munis de dispositifs de verrouillage ou de retenue adéquat.

Je recommande à l'entreprise **Les meubles BOFF inc.** de :

- [R-3] Contacter tous ses clients qui ont acquis un lit escamotable vertical sans système de verrouillage pour leur signifier que l'utilisation de leur lit peut présenter un danger d'ouverture ou de fermeture inopinée;
- [R-4] Veiller à ce qu'une mise en garde soit apposée sur le lit escamotable, son emballage, les instructions qui l'accompagnent et sa publicité pour aviser les acheteurs du danger d'ouverture ou de fermeture inopinée des lits escamotables ne respectant pas la norme ISO 10131 et qui ne sont pas munis de dispositifs de verrouillage ou de retenue adéquats;
- [R-5] Fournir et installer dans les 12 prochains mois un système de verrouillage ou de retenue adéquat pour tous les lits escamotables et vendus.

Je recommande à **Santé Canada** de :

- [R-6] Retirer du marché tous les lits escamotables qui ne sont pas fabriqués selon la norme ISO 10131 et qui ne sont pas munis d'un dispositif empêchant une ouverture ou une fermeture inopinée;
- [R-7] Mettre en place la réglementation nécessaire afin de rendre obligatoire la norme ISO 10131 — *Lits rabattables — Exigence de sécurité et essais*, pour tous les lits escamotables importés, fabriqués ou vendus au Canada;
- [R-8] Publier des mises en garde pour informer le public des dangers d'ouverture et de fermeture inopinées des lits escamotables ne respectant pas la norme ISO 10131, qui ne sont pas munis de dispositifs de verrouillage ou de retenue adéquat et qui sont présentement utilisés ou en vente sur le marché canadien.

Je recommande à l'**Association hôtellerie du Québec** de :

- [R-9] Informer tous leurs membres des risques que peuvent représenter les lits escamotables qui ne sont pas munis d'un système de verrouillage ou de retenue empêchant leur ouverture ou leur fermeture inopinée.

Je recommande à l'**Association hôtelière de la région de Québec** de :

- [R-10] Informer tous leurs membres des risques que peuvent représenter les lits escamotables qui ne sont pas munis d'un système de verrouillage ou de retenue empêchant leur ouverture ou leur fermeture inopinée.

Je recommande à l'**Association hôtelière du Grand Montréal** de :

- [R-11] Informer tous leurs membres des risques que peuvent représenter les lits escamotables qui ne sont pas munis d'un système de verrouillage ou de retenue empêchant leur ouverture ou leur fermeture inopinée.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Philémon, ce 29 août 2024.



Me Donald Nicole, coroner